

Maamar ben M'Hamed, né le 2 septembre 1946 à El Asnam, qui s'appellera désormais : Bourahla Maamar ;

Madani Ahmed, né le 19 janvier 1949 à Mostaganem ;

Mahi ben Mohamed, né en 1931 à Angad, province d'Oujda (Maroc) et ses enfants mineurs : Yamina bent Mahi, née le 14 mars 1955 à Aoubellil (Oran), Mahi Bouterfès, né le 4 octobre 1959 à Aoubellil, Mahi Mohamed, né le 4 décembre 1962 à Sidi Abdelli (Tlemcen), Diouane ould Mahi, né le 8 juin 1964 à Sidi Abdelli, Abdelkader ould Mahi, né le 19 octobre 1966 à Sidi Abdelli, Tadj ould Mohammed, né le 5 mars 1969 à Sidi Abdelli (Tlemcen), qui s'appelleront désormais : Negadi Mahi, Negadi Yamina, Negadi Bouterfès, Negadi Mohamed, Negadi Diouane, Negadi Abdelkader, Negadi Tadj ;

Mama bent Mohammed, épouse Boudjenane Boumedine, née en 1930 à Zelboun, commune de Béni Mester (Tlemcen), qui s'appellera désormais : Azizi Mama ;

Maurel Gisèle Marcelline, épouse Kabouzi Mohamed Abdelouahab, née le 17 avril 1939 à La Grand'Combe, département du Gard (France) ;

Mohamed Ahmed Kamos, né en 1902 à Djibouti (Côtes françaises des Somalis) et ses enfants mineurs : Abdelaziz ben Mohamed Ahmed, né le 4 octobre 1953 à Alger, Safia bent Mohamed Ahmed, née le 6 août 1956 à Alger, Sid-All ben Mohamed Ahmed, né le 22 octobre 1958 à Alger, Redouane ben Mohamed Ahmed, né le 20 août 1961 à Alger ;

Mohamed ould Haddou, né le 23 mars 1938 à Torrich (Tlaret), qui s'appellera désormais : Haddou Mohamed ;

Mohamed ben Hamu, né le 30 mai 1948 à Oran ;

Mohamed ben Ahmed, né le 26 janvier 1947 à Relizane (Mostaganem), qui s'appellera désormais : Benallel Mohammed ;

Mohammed ben Saïd, né le 15 décembre 1947 à Aïn Defla (El Asnam), qui s'appellera désormais : Roudali Mohammed ;

Saber Fariza, épouse Oumokhtar Achour, née le 30 décembre 1938 à Homs (Syrie) ;

Sahraoui Mohamed, né le 3 février 1940 à Béni Saf (Tlemcen) et ses enfants mineurs : Sahraoui Zahia, née le 16 août 1965 à Oran, Sahraoui Mustapha, né le 28 mai 1969 à Hennaya (Tlemcen) ;

Salem ben Mohamed, né le 24 novembre 1948 à Meftah (Alger), qui s'appellera désormais : Bencheikh Salem ben Mohamed ;

Sebillot Henri Victor, né le 17 avril 1902 à Alger, qui s'appellera désormais : Sebillot Youcef ;

Snadji Sabria, née le 25 mars 1950 à Mazagran (Mostaganem) ;

Tellili Mohamed, né le 29 avril 1940 à Khenchela (Aurès) ;

Yamani Khedidja, veuve Belkebir Mohammed, née en 1914 à Khemis Miliana (El Asnam) ;

Yamina bent Belkheir, épouse Bensaïd Mohammed, née en 1931 au douar Kizanaya, Béni Drar (Ahfir), province d'Oujda (Maroc) ;

Zaghdoud Boumediène, né en 1934 à Bensekrane (Tlemcen) ;

Zlazi Brahîm, né le 8 juillet 1940 à Alger 9ème ;

Zohra bent Hadj-Amar, épouse Mohammed ben Belkheir, née en 1928 à Rouina (El Asnam) ;

Djedid Madani dit Moulay, né en 1926 au douar Takofite, Ouarzazate (Maroc) et ses enfants mineurs : Djedid Yamina, née le 11 mars 1964 à Bou Ismaïl (Alger), Djedid Mohamed, né le 4 décembre 1964 à Bou Ismaïl, Djedid Atmane, né le 5 décembre 1966 à Bou Ismaïl, Djedid Brahîm, né le 16 juin 1969 à Bou Ismaïl, Djedid Fatima, née le 30 janvier 1972 à Bou Ismaïl (Alger).

Arrêté du 12 octobre 1972 portant nomination d'un défenseur de justice.

Par arrêté du 12 octobre 1972, M. Mohamed Chérif Benazzouz est nommé défenseur de justice à Aïn M'Lila (Constantine).

MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Arrêté du 21 novembre 1972 portant organisation d'enseignement post-gradué au sein de l'université de Constantine.

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu l'ordonnance n° 69-54 du 17 juin 1969 portant création de l'université de Constantine ;

Vu le décret n° 55-38 du 8 janvier 1955 fixant les modalités d'exécution du décret n° 54-770 du 20 juillet 1954 portant création d'un 3ème cycle d'enseignement dans les facultés de sciences ;

Sur proposition du recteur de l'université de Constantine,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est créé au sein de l'université de Constantine, un cycle d'enseignement post-gradué en géographie.

Art. 2. — Le recteur de l'université de Constantine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 21 novembre 1972.

Mohamed Seddik BENYAHIA.

MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE LA CONSTRUCTION

Arrêté du 16 novembre 1972 portant nomination d'un attaché d'administration.

Par arrêté du 16 novembre 1972, M. Benaouda Kara Mostefa est nommé en qualité d'attaché d'administration stagiaire, à compter du 1^{er} août 1972.

MINISTRE DES FINANCES

Arrêté du 20 novembre 1972 fixant la période normale de recouvrement de la taxe unique sur les véhicules automobiles.

Le ministre des finances

Vu l'article 63 de la loi de finances pour 1964 n° 63-496 du 31 décembre 1963, instituant la taxe unique sur les véhicules automobiles ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 1966 portant codification des dispositions législatives afférentes à la taxe unique sur les véhicules automobiles ;

Vu le code de l'enregistrement, notamment son article 826 ;

Arrête :

Article 1^{er}. — La période normale de recouvrement de la taxe unique sur les véhicules automobiles, au titre du premier semestre 1973, se déroulera du 5 février 1973 au 6 mars 1973, inclus.

Art. 2. — Le directeur des impôts et le directeur des douanes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 20 novembre 1972.

P. le ministre des finances

Le secrétaire général,
Mahfoud AOUFI.